

## ARRETE N ° 2023/006

Portant règlementation de la circulation Ruelle chez Phylotée et occupation du domaine public sur le territoire de la Commune de MONTAGNY

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2215, L 2213-1 et L 2213-2, L 2213-4 et L 223-6,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 571-1 à L571-26,

VU la délibération n° 2022/099 du 14 novembre 2022 approuvant la tarification de l'occupation du domaine public,

VU le permis de construire n° 073 161 21 M 1011 accordé le 21 03 2022 à Monsieur Sylvain MURATON pour la rénovation d'une maison d'habitation au Chef-lieu ;

VU la demande de l'entreprise SARL APARICIO CHARPENTE en date du 06 mars 2023 sollicitant l'occupation temporaire du domaine public (ruelle chez Phylotée) pour la réalisation des travaux de toitures.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :**

La SARL APARICIO CHARPENTE est autorisée à occuper le domaine public communal (ruelle chez Phylotée) dans le cadre de travaux de toiture pour une maison située sur la parcelle H 380 (permis n° 073 161 21 M 1011).

La durée de ces travaux est prévue sur deux mois à compter du 15 mars 2023 jusqu'au 12 mai 2023.

Pour la ruelle : La circulation piétonnière est restreinte au droit du chantier entre le 15 mars 2023 et le 12 mai 2023 voire pourra être interdite suivant l'avancée du chantier.



ARTICLE 2 :

2.1 – La présente autorisation est accordée afin de permettre à l'entreprise APARICIO CHARPENTE :

- De stocker des matériaux
- ainsi qu'une zone de stationnement pour les véhicules et matériel pour ces travaux (voir plan joint)

2.2 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra pouvoir accéder à cette ruelle en cas de sinistre.

2.3 – L'entreprise APARICIO CHARPENTE s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

2.4 – Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise APARICIO CHARPENTE . Tous travaux de remise en état du domaine public doivent être faits dans les règles de l'art et la finition de l'enrobé doit être réalisé à chaud.

En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à l'entreprise APARICIO CHARPENTE.

ARTICLE 3 :

A cet effet, des panneaux de signalisation informant les usagers de la présence d'un chantier seront mis en place par l'entreprise APARICIO CHARPENTE.

ARTICLE 4 :

Au vu de la délibération n° 2022/099 du 14 novembre 2022, une redevance est applicable pour l'occupation du domaine public à hauteur de : 40 jours x 0.20 € x 27.50 m<sup>2</sup> = **220 €**

La surface d'emprise sera remesurée lors de l'installation de l'échafaudage et un titre sera envoyé à l'entreprise APARICIO CHARPENTE pour l'occupation du domaine public du 15 mars 2023 au 12 mai 2023.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions règlementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-préfecture d'Albertville
- L'entreprise APARICIO CHARPENTE
- M. MURATON

ARTICLE 7 :

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTAGNY, le 13 MAR. 2023

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 13 MAR. 2023

Et de son envoi en Sous-préfecture le

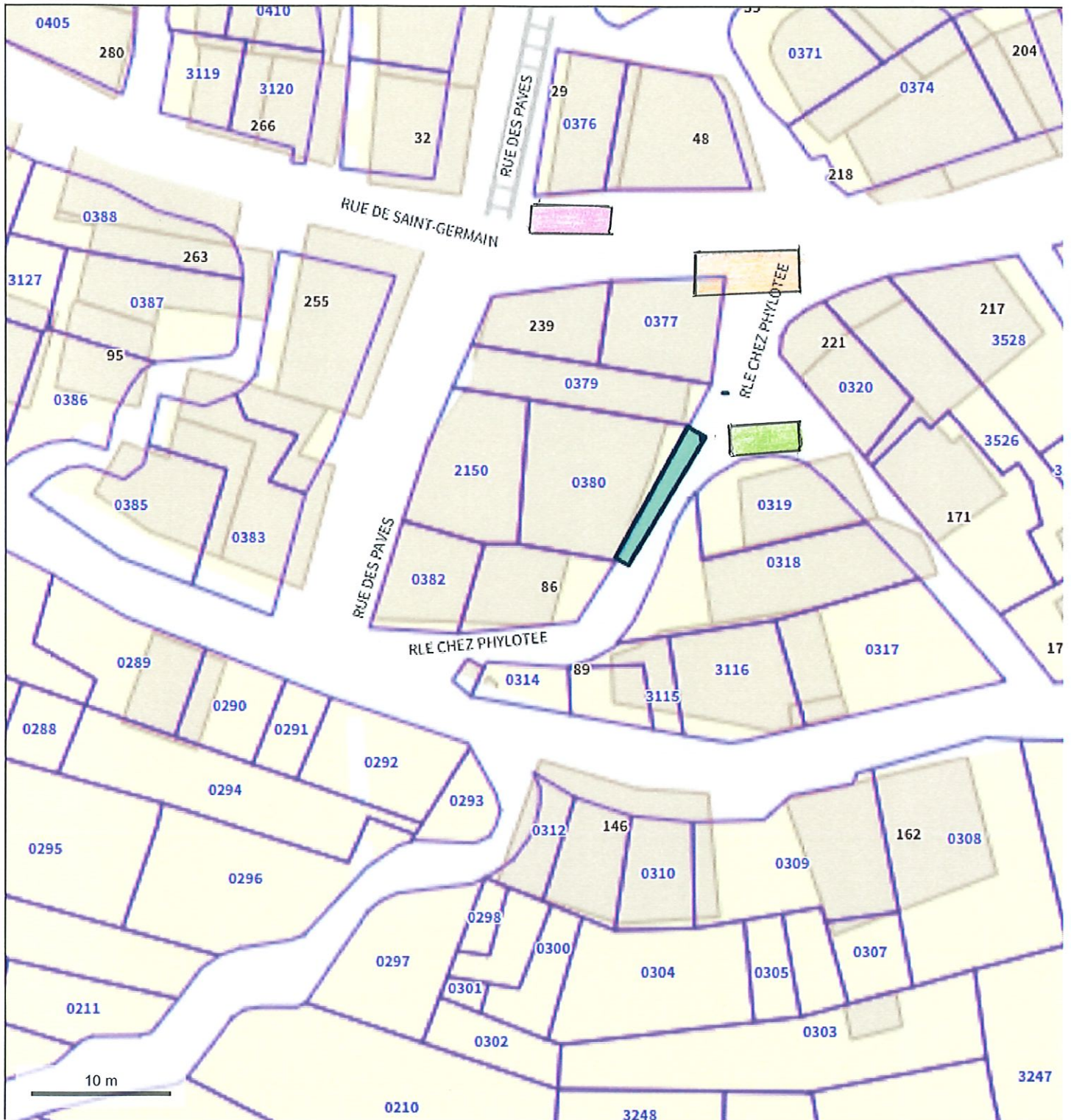
13 MAR. 2023


Roland DRAVET





Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Carte



 stationnement d'un véhicule

 stationnement du camion-gue

 zone de stockage